Les examens périodiques des subventions en tant qu'instrument de pilotage

IDHEAP - Rencontre de politique locale, vendredi 27 avril 2018

Présentation du Château d'Yverdon-les-Bains

Laurent Yerly, Trésorier d'Etat

Sommaire

1. Bases légales et objectifs des examens de subventions
2. Inventaire des subventions cantonales
3. Concept des examens périodiques des subventions (EPS)
4. Schéma d’analyse EPS
5. Les examens de subventions (EPS) en bref
6. Mesures décidées suite aux EPS
7. Planification des examens de subventions
8. Constats et conclusions

Bases légales et objectifs

Constitution du canton de Fribourg (2004)

Art. 82 : Gestion financière a) Principe d'économie

1. *L'Etat et les communes gèrent les finances publiques avec économie.*
2. *Ils vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent* ***et les subventions qu'ils octroient*** *sont toujours efficaces, nécessaires et supportables financièrement.*

Bases légales et objectifs

Loi sur les subventions (1999), art. 35

1. *Les subventions sont examinées **périodiquement**, tous les six ans au moins, sous l'angle de leur **nécessité, utilité, efficacité et économicité**. Cet examen porte également sur la correspondance entre les dispositions légales régissant les subventions et les principes fixés dans la présente loi. Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de cette disposition.*

2. *Il prend les mesures qui relèvent de sa compétence et, le cas échéant, propose au Grand Conseil l'**adaptation** ou la **suppression** des subventions qui ne répondent pas aux exigences énoncées à l'alinéa 1.*

Bases légales et objectifs

Objectif <u>général</u> visé par la loi sur les subventions :

Améliorer la cohérence, l'efficacité et la sécurité du système de subventionnement, en tenant compte des moyens financiers dont dispose l'Etat.

> **cohérence** : harmonisation des BL (unification et simplification des règles de gestion; égalité de traitement)

> **efficacité** : usage davantage ciblé et efficace des moyens

> **sécurité** : anticipation de la part des bénéficiaires

> **maîtrise** de l'évolution des dépenses

Bases légales et objectifs

Objectifs opérationnels :

> affiner les objectifs à atteindre pour chaque domaine ;

> améliorer le ciblage des aides ;

> évaluer les résultats obtenus ;

> responsabiliser davantage les bénéficiaires ;

> fixer des règles transparentes.

Bases légales et objectifs

Les trois axes de la loi sur les subventions **:**

Nouvelles lois

- Structure et contenu

Principes applicables

- Principes directement applicables aux subventions en vigueur

Examens périodiques

- Organisation des examens périodiques des subventions

Bases légales et objectifs

Objectif du réexamen des subventions

1. Evaluer périodiquement toute subvention sous l'angle de :
   > sa nécessité
   > son utilité
   > son efficacité
   > son économicité
   > sa base légale

2. Au besoin, modifier ou adapter la subvention

Inventaire des subventions cantonales

> environ 45 bases légales formelles (loi)
> environ 100 subventions différentes

> Budget 2018 : subventions brutes de l'Etat :
= 1,6 mia de fr (total des transferts)
= 48% du budget)

Inventaire des subventions cantonales

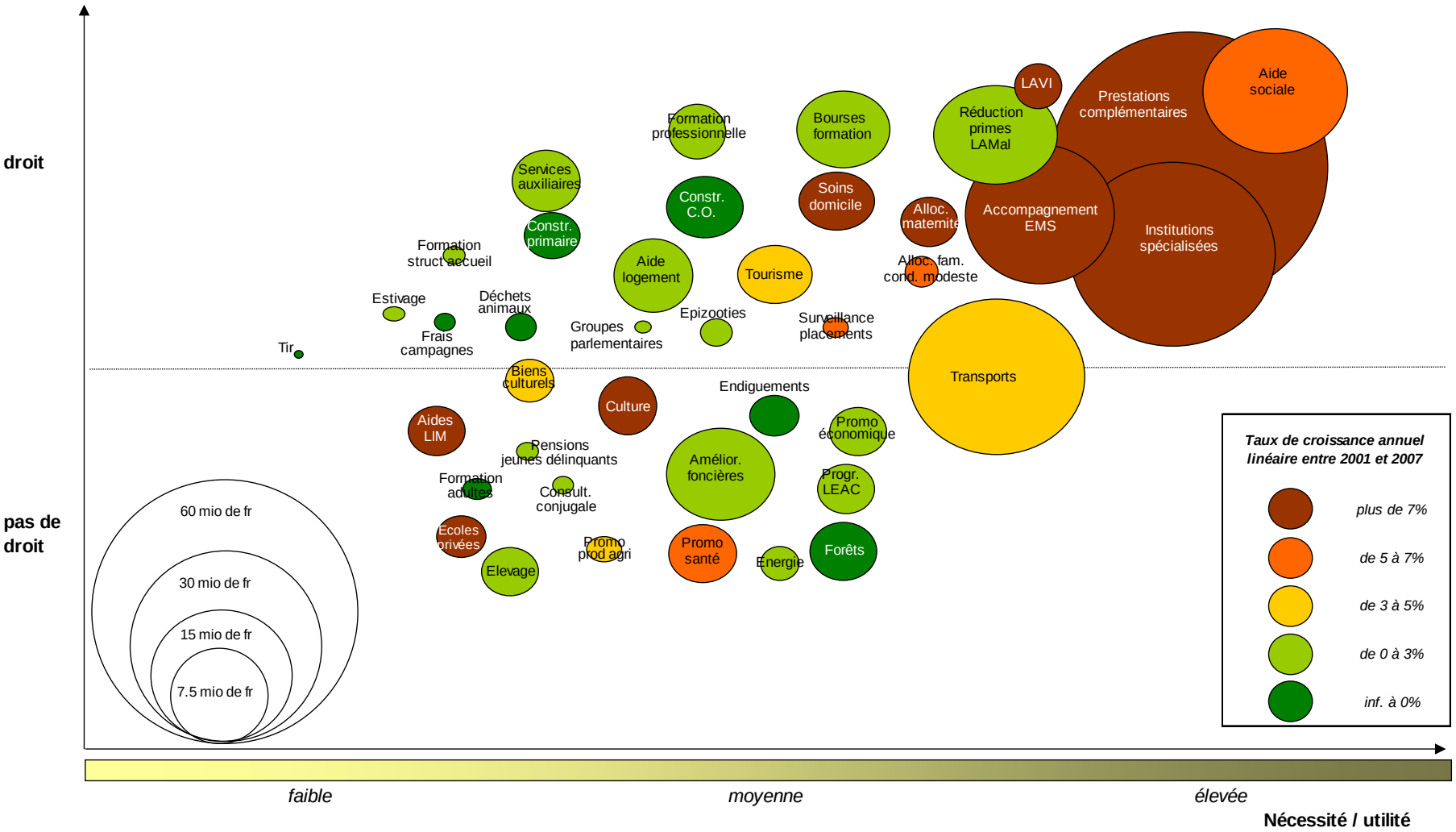

Concept des examens périodiques des subventions (EPS)

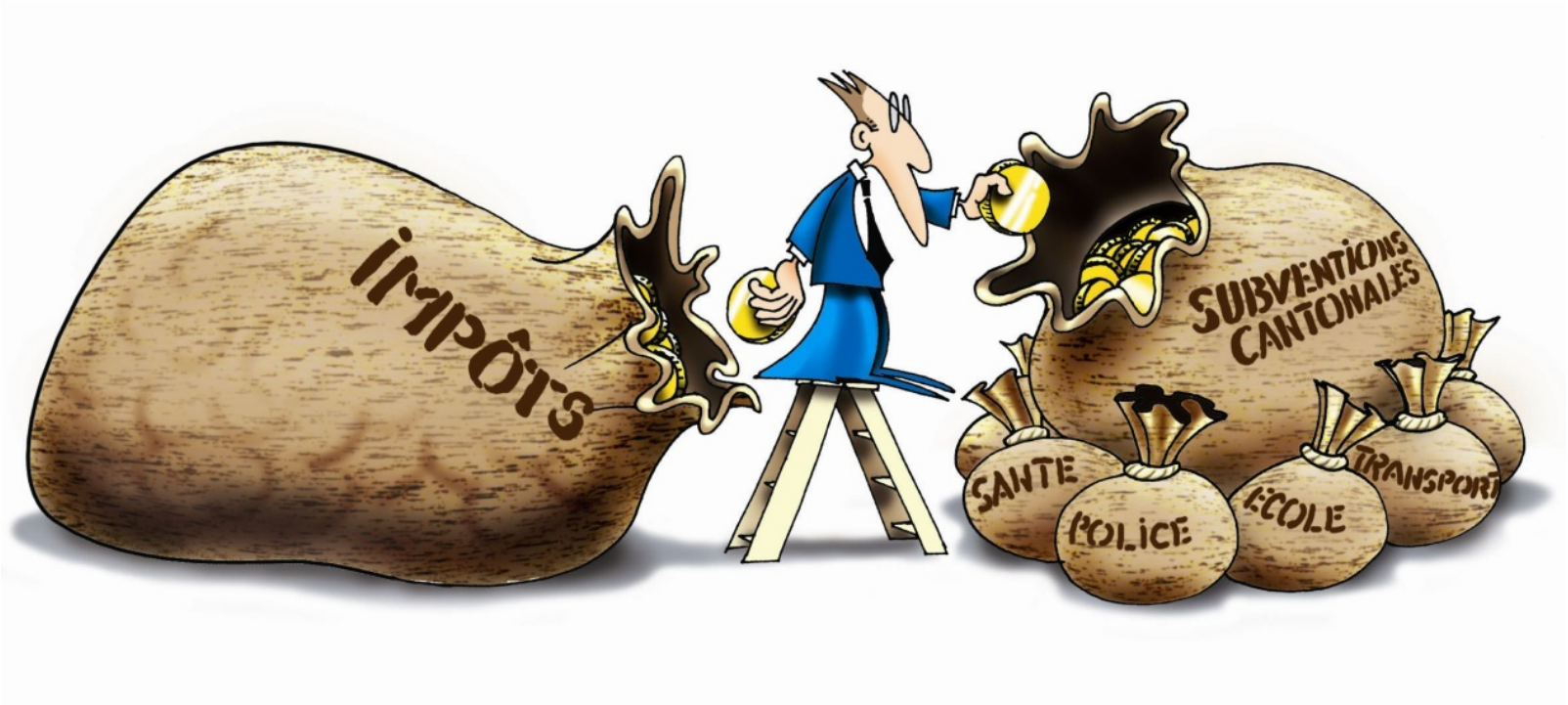

Concept des examens périodiques des subventions

Organisation générale

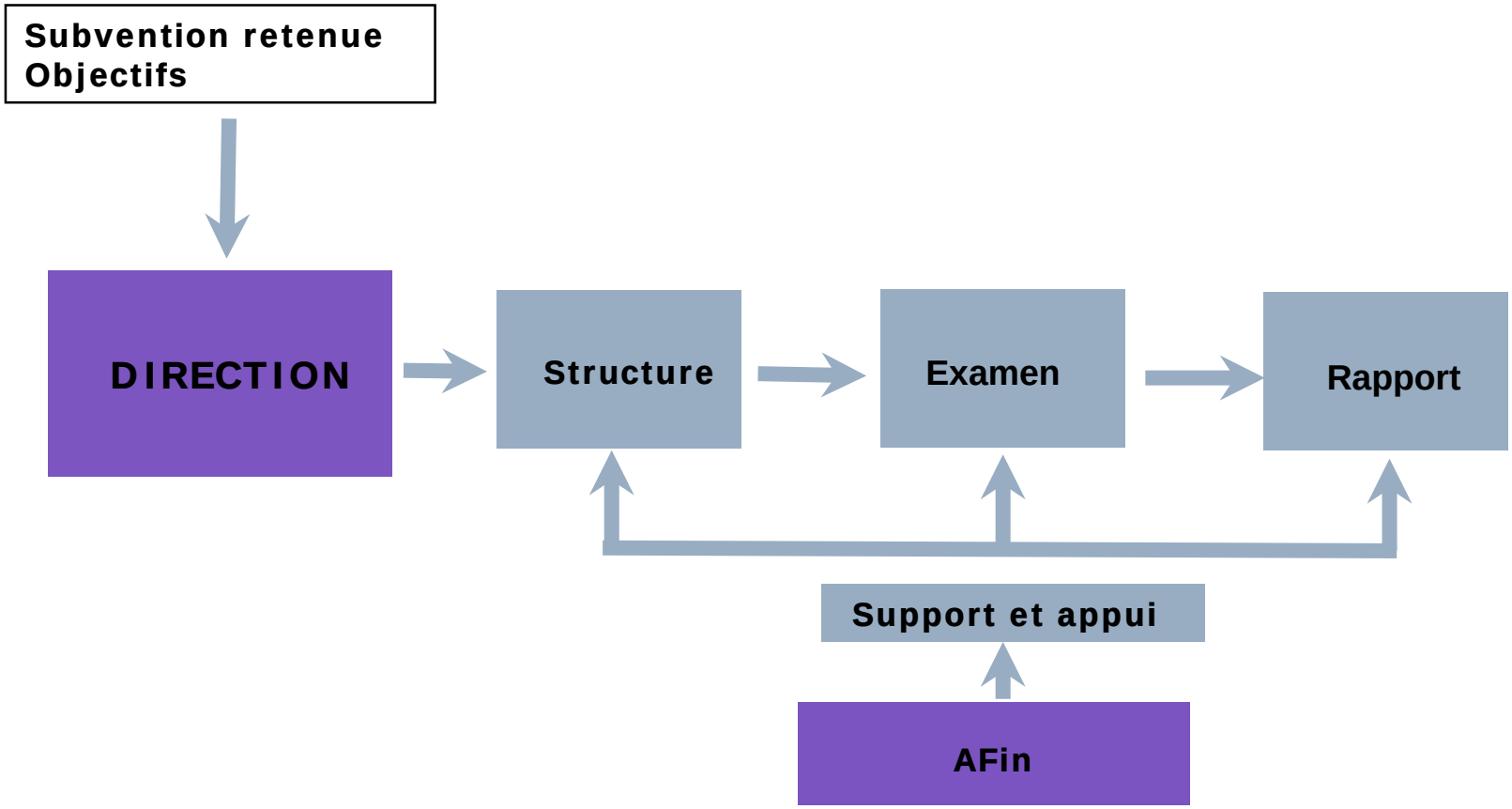

Schéma d'analyse EPS

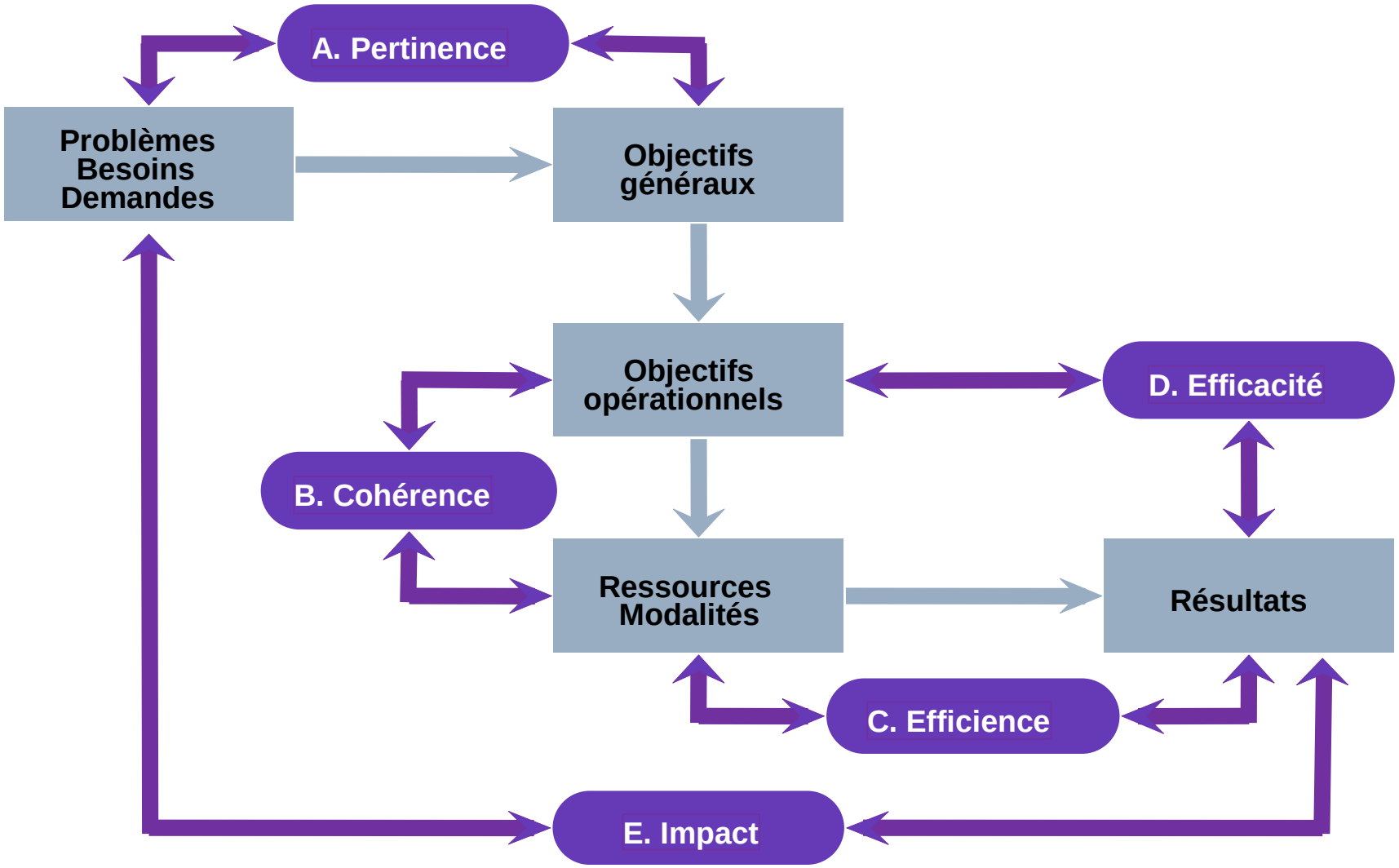

Les examens de subventions en bref

> Questionnaire
> Guide du chargé des examens

Les examens de subventions en bref

Etape 1: Analyse du bien-fondé de la subvention

> Origine: genèse de la définition du problème
> Bases légales
> Modèle de causalité
> Intérêt général
> Subsidiarité
> Relation canton - communes

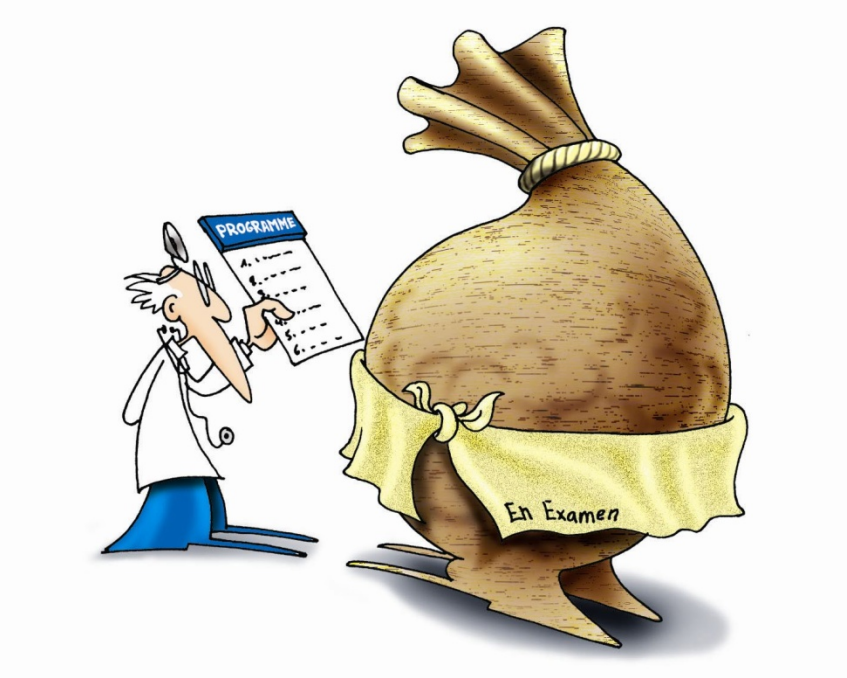

Les examens de subventions en bref

Etape 2: Formulation des objectifs

> Sources d'information
> Objectifs généraux
> Objectifs spécifiques
> Les autres objectifs
> Indicateurs

Les examens de subventions en bref

Etape 3: Analyse de la subvention

> Sources d'information
> Procédure administrative
> Lien avec la Confédération
> Moyens engagés
> Gestion de la subvention (limitations, critères d'octroi, surveillance)

Les examens de subventions en bref

Etape 4: Analyse des résultats

> Effets attendus

> Effets réels constatés

Les examens de subventions en bref

Etape 5: Evaluation

> Pratique actuelle de l'évaluation
> Pertinence
> Cohérence interne
> Efficience
> Efficacité
> Impact

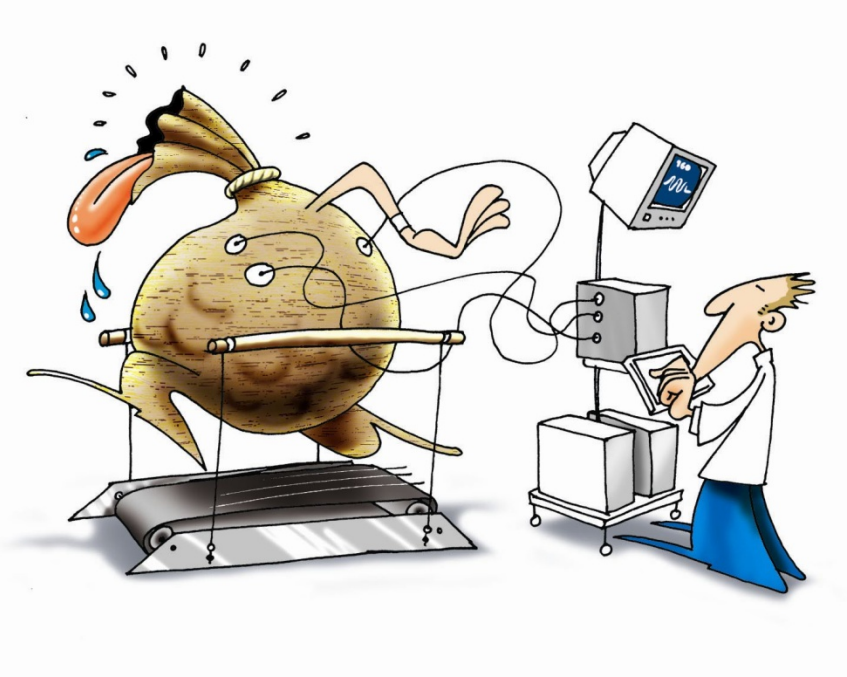

Les examens de subventions en bref

Etape 6: Exploitation des résultats

> Possibilités de changement
> Appréciation de mesures alternatives
> Appréciation des objectifs

Les examens de subventions en bref

Etape 7: Formulation des mesures

> Propositions de mesures concrètes
> Opportunité / nécessité de recherches approfondies
> Adaptation de la loi à la LSub

Mesures décidées suite aux EPS

> Décision du CE (ACE) ;
> Mission donnée à une Direction de mettre en œuvre la mesure, dans un délai donné ;
> Mandat à l'AFin de s'assurer de la mise en œuvre.

Planifications des examens de subventions

1. **Planification pluriannuelle** de tous les domaines (5-6 ans)

   > Commission puis CE (ACE)

2. **Planification annuelle et objectifs**

   (= programme des examens de subventions)

   > Commission puis CE (ACE)

3. **Rapports et propositions de mesures**

   > Commission puis CE (ACE)

Constats et conclusions

> Les examens périodiques : une mission constitutionnelle ;
> Une remise en question périodique bienvenue ;
> Une réel appui à la gestion ;
> Davantage de cohérence et de légitimité ;
> Une manière de s’assurer de la bonne utilisation des moyens ;
> Un renforcement du pilotage des politiques de subventionnement.